



Congrès extraordinaire – Lausanne

Mardi 25 septembre 2018 – 20h

Salle des spectacles du Cazard

15, Pré du Marché

1004 Lausanne

Règlement du Congrès

1. Nous n'aborderons que les points à l'**ordre du jour**.
2. Le **temps de parole** pour les points de l'ordre du jour qui font l'objet d'une présentation est laissé à l'appréciation de la présidence du Congrès, de même que le temps de parole des interventions y relatives.
3. Les **votations** se font à main levée. Toutefois, un vote se fait au bulletin secret sur proposition d'un-e délégué-e appuyé par 30 voix.
4. Les résolutions nouvelles éventuelles donnant lieu à une prise de position du PSV sont annoncées en ouverture du Congrès. Elles auront été annoncées au secrétariat du PSV au moins 24 heures avant l'ouverture du Congrès et seront déposées par écrit sur la table présidentielle. Leur discussion a lieu au point 7.
5. Il n'y a de **décision** que sur les points 1, 3, 5, 6, 7.

Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès
2. Mots de bienvenue
3. Élection des scrutatrices et scrutateurs
4. Informations et communications
5. Recommandation de vote des votations du 25 novembre 2018
6. Election d'un-e juge suppléant-e à la commission de recours
7. Résolutions, divers, réponses aux questions des sections
8. Clôture

5. Recommandations de vote

A. Initiative pour les vaches à cornes

Cette initiative aurait pour effet d'inscrire dans la Constitution l'obligation d'accorder un soutien financier pour les vaches et les chèvres tant qu'elles portent leurs cornes. Une telle situation réduirait la marge de manœuvre pour une promotion équilibrée de tous les aspects du bien-être animal.

Les agricultrices et les agriculteurs qui détiennent volontairement des animaux de rente cornus considèrent l'écornage comme une atteinte démesurée à la dignité des animaux. C'est pourquoi les auteurs de l'initiative souhaitent diminuer le nombre d'animaux de rente soumis à l'écornage. Le moyen d'y parvenir serait que la Confédération soutienne financièrement la détention d'animaux cornus. Concrètement, il serait inscrit dans la Constitution que les détenteurs de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs bénéficieraient d'une aide financière tant que les animaux portent leurs cornes.

L'article 104 de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération encourage les formes de production particulièrement respectueuses des animaux. Il est donc déjà possible de soutenir la détention d'animaux à cornes. Cependant, le Conseil fédéral refuse d'octroyer des contributions spécifiques, car il n'existe aucune étude qui affirme que le bien-être des vaches ou des chèvres sans cornes est entravé démesurément. Selon le Conseil fédéral, détenir des animaux non écornés est une décision entrepreneuriale qui dépend uniquement des agriculteurs. C'est à eux de choisir leurs priorités et de trancher entre l'écornage des animaux, d'une part, et les dépenses nécessaires à la détention et le risque d'accident accru, d'autre part.

En outre, une aide financière qui n'encourage pas le bien-être de manière générale, mais se concentre uniquement sur l'aspect des cornes, pourrait favoriser la détention en stabulation entravée, puisque ce système implique un risque de blessure moins grand pour les animaux et leurs détenteurs. Or, une telle évolution n'irait pas dans le sens souhaité. (source : admin.ch)

Recommandation du Comité directeur : NON

B. Initiative pour l'autodétermination

L'initiative pour l'autodétermination modifie les art. 5 et 190 de la Constitution fédérale (Cst.) et crée un art. 56a.

1. L'art. 5 Cst. révisé doit consacrer la primauté du droit constitutionnel sur le droit international (règle de primauté).
2. L'art. 190 Cst. doit être modifié de telle sorte que les autorités chargées de mettre en œuvre le droit, c'est-à-dire les tribunaux et les autorités administratives, ne soient plus tenues d'appliquer les traités internationaux contraires à la Constitution qui n'ont pas été sujets ni soumis au référendum.
3. Enfin, le nouvel art. 56a Cst. vise à obliger la Confédération et les cantons à adapter les traités internationaux et, au besoin, à les dénoncer dans la mesure où ils sont contraires à la Constitution (obligation d'adapter ou de dénoncer).
4. Une disposition transitoire prévoit en outre que ces trois normes constitutionnelles s'appliquent non seulement à tous les engagements internationaux futurs de la Confédération et des cantons, mais aussi aux traités en vigueur (art. 197, ch. 12, Cst.).

L'initiative pour l'autodétermination fixe donc des règles rigides pour les conflits de normes entre le droit constitutionnel et le droit international.

Le premier essai de l'UDC de faire prévaloir le droit suisse en cas d'expulsion a échoué avec le rejet net de l'«Initiative de mise en œuvre» le 28 février 2016. Intitulée aussi «Initiative pour l'autodétermination», elle va même plus loin en mettant en danger les accords internationaux. L'intention première des initiateurs est d'éliminer les effets de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) pour la Suisse et ainsi la garantie de ses droits fondamentaux. Comme ils le déclarent eux-mêmes, l'initiative contredit la CEDH sans avouer explicitement qu'il faudrait alors la résilier. Après la dictature militaire grecque, la Suisse serait le premier pays européen qui viserait une résiliation de la CEDH. Un tel scénario ne peut avoir lieu.

Succès économiques en danger

Le succès économique de la Suisse réside dans la sécurité juridique, la neutralité et par conséquent aussi dans le droit international. Pour les activités économiques d'exportation suisse, de tels accords internationaux sont existentiels. Le cadre du droit international garantit aux entreprises suisses un accès aux marchés étrangers sûr, si possible sans obstacle et discrimination. Il en va de même pour les entreprises étrangères qui souhaiteraient s'établir en Suisse où le droit international se doit d'être stable.

Sécurité en danger

Le droit international permet à la Suisse de se présenter comme membre à part entière de la communauté internationale et de tisser des relations contractuelles avec d'autres pays. Le droit international est au service de la paix et de la sécurité et se trouve mis en péril par cette initiative.

Crédibilité en danger

L'initiative dicte de régler quelque chose qui n'est pas faisable de manière unilatérale: l'aspect contraignant des accords internationaux provient du droit international et non du droit suisse. Si une initiative populaire est acceptée, le droit suisse ne devient pas prioritaire, par contre il s'agit d'une violation du droit international. Un règlement sur la primauté du droit suisse a pour conséquence directe une violation contractuelle et institutionnelle, des incertitudes juridiques et la perte de la crédibilité et de la fiabilité de la Suisse en tant que partenaire contractuel. Ceci nuit massivement à l'attractivité de la place helvétique et à la crédibilité de notre pays.

(source : site du PSS)

Recommandation du Comité directeur : NON

C. Modification de la base légale pour la surveillance des assurés

Le PS Suisse a soutenu le référendum contre les pouvoirs de surveillance conférés aux détectives privés. La loi sur la surveillance des assuré-e-s octroie aux détectives privés des droits plus étendus que ceux du service de renseignement de la Confédération (SRC). Les terroristes présumés ont ainsi moins de soucis à se faire que les bénéficiaires de prestations sociales qui pourront, à l'avenir, être traqués par GPS, observés par caméras ou espionnés par des moyens d'écoute.

La fraude aux assurances doit naturellement être combattue. Cependant, les droits fondamentaux et le principe de proportionnalité doivent impérativement être respectés. Le lobby des assurances a encore démontré sa force de frappe: une loi sur mesure, adoptée en un temps record, leur permettant de lorgner en toute légalité chez tous les assuré-e-s, en faisant fi de leurs droits fondamentaux.

Le rejet de cette loi doit ouvrir la voie à un nouveau projet plus équilibré.

(source : site du PSS)

Recommandation du Comité directeur : NON